



Date de dépôt : 16 août 2023

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Ana Roch : Papyrus,
régularisation discriminante pour la communauté kosovare

En date du 23 juin 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A la suite des révélations lors de la diffusion sur Léman Bleu du 28.04.2023 de l'enquête « « Opération Papyrus » : pratiques troublantes contre les Kosovars de Genève » dénonçant une stigmatisation de cette communauté par les autorités genevoises,

mes questions sont les suivantes :

- 1. Depuis Papyrus, combien de régularisations ont été effectuées par nationalité ?*
- 2. Y a-t-il eu un durcissement des conditions par rapport à la situation pré-Papyrus ?*
- 3. Y a-t-il eu des directives particulières concernant les ressortissants des Balkans depuis l'affaire des fraudes Papyrus ?*
- 4. Des vérifications plus fouillées que pour les autres nationalités ?*
- 5. Il semble que de nombreux ressortissants des Balkans souhaitant être régularisés sont passés par la police judiciaire, dans le cadre de suspicions de faux dans les titres. Combien d'entre eux ont été entendus ? Est-ce plus que les autres nationalités ?*

6. *Dans le cadre de l'opération Papyrus, l'OCPM a dénoncé au Ministère public un certain nombre de situations dans lesquelles existait une suspicion de faux documents ou d'infractions pénales. Quel est le pourcentage par nationalité ?*
7. *Est-ce la cellule dite Papyrus au sein de l'OCPM qui s'est occupée de vérifier de manière plus approfondie les dossiers Papyrus et de les dénoncer ?*
8. *Combien de procédures encore ouvertes au sein du Ministère public ?*
9. *Combien de condamnations définitives ?*

Il est important que les réponses ne soient pas en pourcentage, mais bien en nombre de cas.

Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera à la présente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat observe qu'il vient de répondre à 2 questions écrites urgentes portant sur la même problématique (QUE 1908 et QUE 1909) et abordant des points analogues, closes lors de la session du Grand Conseil des 22 et 23 juin dernier.

Pour raison de compétence, le pouvoir judiciaire avait alors été invité à faire part de ses déterminations, qui figurent dans les réponses du Conseil d'Etat sus-évoquées.

Par ailleurs, lors de la même session parlementaire, une proposition de motion de même objet (M 2931) a été renvoyée à la commission de l'économie du Grand Conseil.

Plusieurs des réponses à la présente question écrite urgente se trouvent dans la réponse du Conseil d'Etat aux QUE 1908 et QUE 1909, et le Conseil d'Etat prie l'auteure de bien vouloir s'y référer. Cela étant, le Conseil d'Etat souhaite apporter les précisions suivantes, en écho aux questions complémentaires posées dans cette nouvelle question écrite urgente :

Il n'y a pas eu de durcissement dans le traitement des demandes de régularisation de séjour déposées dans le cadre du projet pilote Papyrus par rapport à la période qui a précédé l'opération. Au contraire, les critères de régularisation ont été objectivés et la plupart de ceux qui avaient alors été élargis et appliqués ont été conservés après la fin de ce projet. En

l'occurrence, il y a donc plutôt eu un assouplissement des critères à remplir au regard de la situation pré-Papyrus.

Au demeurant, le Conseil d'Etat tient à préciser que l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) n'a reçu ni émis aucune directive relative à l'examen des dossiers basée sur la nationalité ou l'origine ethnique des demandeurs ou demandeuses.

En outre, il convient de souligner le fait que les dossiers déposés dans le cadre du projet Papyrus, et plus généralement les cas de rigueur susceptibles d'aboutir à une régularisation de séjour, sont instruits par le secteur protection du service protection, asile et retour (SPAR) de l'OCPM, qui a précisément été institué à cette occasion pour traiter ce type de demandes très spécifiques et particulièrement sensibles. En cas de doute ou de soupçon de fraude, ledit secteur a l'obligation de transmettre le dossier correspondant au service juridique de l'OCPM, qui, après examen et cas échéant, fait une dénonciation au Ministère public en application du cadre légal en vigueur.

Enfin, vous voudrez bien trouver, ci-dessous, les chiffres relatifs aux régularisations de séjour effectuées dans le canton de Genève depuis la fin du projet Papyrus (ces statistiques incluent les dossiers examinés durant l'opération Papyrus et ayant fait l'objet d'une régularisation après la fin de cette dernière), à savoir :

- 2019 : 951 régularisations pour 1 refus;
- 2020 : 1 258 régularisations (y compris les renouvellements Papyrus) pour 2 refus;
- 2021 : 1 582 régularisations (213 Papyrus – 508 post-Papyrus – 861 renouvellements Papyrus) pour 13 refus;
- 2022 : 1 413 régularisations (27 Papyrus – 626 post-Papyrus – 760 renouvellements Papyrus) pour 4 refus.

L'OCPM ne tient pas de statistiques de ces dossiers par nationalité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS